



Bures-sur-Yvette, le **28 OCT 2024**

Service juridique

Nos réf. JFV/CDC/SD n°60-2024

Affaire suivie par :

DHONT Sandrine

sdhont@bsy.fr

A l'attention des habitants ayant subi les inondations de l'automne 2024

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la ville de Bures sur Yvette en raison du phénomène d'inondations et coulées de boue d'octobre 2024

Madame, Monsieur,

ches bonnes,

Vous avez bien voulu me faire parvenir un courriel sollicitant la reconnaissance l'état de catastrophe naturelle de la commune en vue de l'indemnisation des dommages subis par votre habitation du fait du phénomène d'inondations et coulées de boue en octobre 2024.

J'ai le plaisir de vous informer de la publication au Journal Officiel du samedi 26 octobre 2024 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue pour la période du 8 octobre au 13 octobre 2024.

A compter de la publication de l'arrêté interministériel au Journal officiel, vous disposez de 30 jours pour déclarer le sinistre et déposer auprès de votre compagnie d'assurance un état estimatif de vos pertes.

Le service Assurances de la commune est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous sembler utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous.



Le Maire

Jean-François VIGIER

Hôtel de Ville

45 rue Charles de Gaulle 91440 Bures-sur-Yvette – Tél. 01 69 18 24 24 – Fax 01 69 18 24 00

Courrier : mairie@bsy.fr site : www.bsy.fr

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2428153A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 22 octobre 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^e. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiquées.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2024.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

S. DOUMEIX

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPIN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Yvelines	Villiers-Saint-Fréderic	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
Essonne	Arpajon	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.	
Essonne	Athis-Mons	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
Essonne	Bièreres	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
Essonne	Boissy-le-Cutté	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.	
Essonne	Boissy-le-Sec	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.	
Essonne	Boullay-les-Troux	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.	
Essonne	Boussy-Saint-Antoine	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.	
Essonne	Brétigny-sur-Orge	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.	
Essonne	Breuillet	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.	

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPIN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Essonne	Breux-Jouy	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Briis-sous-Forges	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	2	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Brunoy	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Bruyères-le-Châtel	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Bures-sur-Yvette	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Chamardande	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Champlain	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	2	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Cheptainville	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Corbeuse	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Crosne	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN [article 3 de l'arrêté]	Motivations de la décision
Essonne	Dourdan	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Égly	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Épinay-sous-Sénart	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Épinay-sur-Orge	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Étréchy	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Ferté-Alais (La)	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Fontenay-lès-Bris	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Forges-les-Bains	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Gif-sur-Yvette	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Gometz-la-Ville	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Essonne	Gometz-le-Châtel	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Granges-le-Roi (Les)	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Igny	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Janyry	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Leuville-sur-Orge	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Limours	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Longjumeau	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Longpont-sur-Orge	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Marcoussis	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Marolles-en-Hurepoix	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Essonne	Massy	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Moïères (Les)	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Montgeron	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Monthéry	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Morangis	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Morsang-sur-Orge	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Ollainville	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Orsay	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Palaiseau	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Quincy-sous-Sénart	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Essonne	Ris-Orangis	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Roinville	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Sacay	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Saint-Chéron	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	2	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Saint-Germain-lès-Arpajon	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Saint-Maurice-Montcouronne	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	2	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Saint-Michel-sur-Orgue	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Sainte-Geneviève-des-Bois	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Sault-les-Chartreux	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Essonne	Savigny-sur-Orge	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Sermaise	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Val-Saint-Germain [le]	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Varennes-Jarcy	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Vaugrigneuse	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	2	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Vauhallan	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Villebon-sur-Yvette	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Villéon	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	1	L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Essonne	Villetimoison-sur-Orge	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Villiers-sur-Orge	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anomale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Essonne	Viry-Châtillon	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Essonne	Yerres	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans.